# Vaccination contre la Covid-19. Autorisations spéciales d’absence. Circulaire n° TFPF2120695C du 5 juillet 2021

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Circulaire

Afin d’encourager les agents publics à se faire vacciner ainsi que leurs enfants, la circulaire n° TFPF2120695C du 5 juillet 2021 de la DGAFP précise que les employeurs publics peuvent accorder une autorisation spéciale d’absence dans trois cas : - lorsque l’agent va se faire vacciner hors du service de médecine de prévention de rattachement ;

- en cas d’effets secondaires importants après la vaccination ;

- lorsqu’il accompagne ses enfants de plus de 12 ans se faire vacciner.